



La dégradation de la situation épidémiologique en Valais contraint le Foyer Saint-Joseph à adapter le présent règlement.

Les indicateurs actuels de la pandémie sont révélateurs d'un contexte sanitaire préoccupant avec une hausse significative du nombre de cas quotidiens ainsi qu'un net ralentissement de la vaccination dans la population générale. En Valais, le nombre de cas hebdomadaires a doublé en l'espace d'une semaine pour atteindre le niveau de la deuxième vague début octobre 2020.

Pour éviter d'introduire le virus dans les EMS, le Conseil d'Etat recommande fortement d'instaurer l'obligation de présentation du Certificat COVID-19 pour les visiteurs ainsi que pour les personnes externes qui interviennent auprès des résidents (physiothérapeutes, bénévoles, coiffeurs, etc.). Cette recommandation est soutenue par l'OFSP.

Afin de proposer une protection maximale aux résidents et aux collaborateurs, le Foyer Saint-Joseph s'est positionné sur la question : **le Certificat COVID sera exigé à l'entrée de l'institution dès le 09 septembre 2021**. Cette mesure concerne tous les visiteurs et intervenants externes, dès 16 ans, qui désirent entrer dans l'établissement.

Le Certificat COVID peut être obtenu pour les personnes répondant à l'un de ces 3 critères :

- Les personnes entièrement vaccinées
- Les personnes guéries depuis moins de 6 mois
- Les personnes présentant un test COVID négatif : PCR valable 72h ou antigénique valable 48h (les autotests ne sont pas valables).

Il n'est valable que sur présentation d'une pièce d'identité.

Pour plus d'informations concernant le Certificat COVID, veuillez consulter <https://certificat-vs.ch/>

1. Généralités

- Le Certificat COVID n'octroie aucune exemption aux gestes barrières ci-dessous.
- Les mesures sanitaires suivantes sont donc maintenues :
 - Port du masque obligatoire par le visiteur (pas de masque en tissu ni de visière)
 - Désinfection des mains
 - Distanciation sociale de 1,5 m.
- Il n'est pas recommandé de toucher le résident.
- Aucun visiteur symptomatique, en isolement ou en quarantaine n'est autorisé.
- Le visiteur est informé qu'il doit signaler à Monsieur Joël Nendaz, Infirmier Chef, 027/455 5455 ou en son absence à l'Infirmière de Garde 027/455 5455 (Téléphone interne 59), s'il est Covid-19



Règlement pour les visites

Soins infirmiers Directive

positif dans les 14 jours après sa visite, en indiquant son nom, la date et l'heure de sa visite, ainsi que le nom du résident visité.

- **La cafétéria est ouverte à tout public.** Dorénavant, les visiteurs ont l'autorisation de commander une collation et de s'installer à la cafétéria ou à la salle des Rois. Les tables peuvent être occupées par 4 personnes au maximum. A l'extérieur, les tables peuvent accueillir 6 personnes au maximum. Une fois installé à table, les masques sont déposés sur une serviette en papier.
- Il est de nouveau possible de réserver un repas à la cafétéria. Merci de vous adresser à l'équipe soignante avant 9h30.

2. La visite

Attention : Toute personne, qui présente des signes d'infection respiratoire aiguë (toux, fièvre, rhinite, myalgies), ou de la température supérieure ou égale à 38°, ne doit pas se présenter pour une visite.

- Les visites peuvent se tenir tout au long de la journée.
- La durée, le nombre de visites par jour et le nombre de visiteurs simultanés ne sont pas limités.
- Tout rassemblement de visiteurs est interdit.
- **Chaque visiteur présente son Certificat COVID à la réception qui sera scanné puis rempli et signe le formulaire de déclaration relatif à son état de santé.**
- Tous les objets que le visiteur apporte peuvent être remis directement au résident.

3. Promenades et sorties

- Les promenades avec les proches à l'extérieur de l'EMS sont autorisées.
- Les sorties de plus de 24h chez des proches ou ailleurs sont autorisées mais le retour est soumis aux conditions suivantes :
 - **Résidents immunisés** (résidents entièrement vaccinés ou guéris depuis moins de 6 mois) : Pas de quarantaine mais contrôle quotidien des symptômes.
 - **Résidents non immunisés**: 3 possibilités au choix du résident :
 - Pas de quarantaine si test* négatif au retour (jour 0), à jour 3 et à jour 7.
 - Quarantaine. Test* à jour 7. Si négatif, levée de la quarantaine.
 - Quarantaine de 10 jours.

* Test antigénique rapide naso-pharyngé

Conformément à la Directive du Service de la Santé Publique : Le non-respect des règles et/ou consignes précitées donne lieu à une interruption de la visite, y compris pour les enfants.

Ce règlement peut être modifié en fonction des directives et/ou recommandations de la Santé Publique.